

# LES MEILLEURS EN 2020

RESULTATS ANNEE 2020		NOTE	Dépenses	Dette		Nbr
COMMUNE	RANG	sur 20	d'équipmt	+ EBF	Fiscalité	Habitants
LANS	1	13,18	2,70	1,94	-1,47	948
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	2	13,17	2,70	1,67	-1,20	594
GERGY	3	13,06	2,86	1,67	-1,47	2615
LUX	4	12,89	2,06	0,56	0,27	2044
LESSARD-LE-NATIONAL	5	12,85	2,86	1,94	-1,96	670
CHATENOY-LE-ROYAL	6	12,39	2,86	1,67	-2,13	6316
CHARRECEY	7	12,36	1,27	0,56	0,53	331
SAINT-LOUP-GEANGES	8	12,36	2,22	2,22	-2,09	1676
DRACY-LE-FORT	9	12,16	1,43	1,67	-0,93	1386
CHARMEE (LA)	10	12,02	2,54	1,39	-1,91	719
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	11	11,45	1,59	2,22	-2,36	1189
SAINT-REMY	12	11,45	1,43	1,67	-1,64	6796
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	13	11,16	0,79	2,50	-2,13	370
CHAMILLY	14	11,08	2,22	-0,83	-0,31	161
CRISSEY	15	10,86	1,90	1,67	-2,71	2543
EPERVANS	16	10,75	1,75	1,67	-2,67	1664
SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	17	10,00	0,95	0,56	-1,51	562
SAINT-GILLES	18	9,91	-0,16	0,56	-0,49	280
CHAMPFORGEUIL	19	9,50	-0,79	0,56	-0,27	2588
ALUZE	20	9,46	-0,16	0,56	-0,93	261
CHALON-SUR-SAONE	21	9,22	0,63	-0,83	-0,58	46603
BARIZEY	22	8,92	1,11	-2,50	0,31	151
SASSENAY	23	8,84	0,95	0,56	-2,67	1631
DEMIGNY	24	8,71	-0,16	0,56	-1,69	1834
CHEILLY-LES-MARANGES	25	8,49	1,90	-1,94	-1,47	564
BOUZERON	26	8,46	-0,32	1,67	-2,89	145
CHATENOY-EN-BRESSE	27	8,44	0,79	0,00	-2,36	1140
REMIGNY	28	8,35	1,90	-1,11	-2,44	441
FARGES-LES-CHALON	29	8,34	1,43	-1,67	-1,42	793
GIVRY	30	8,18	0,32	0,00	-2,13	3860
VARENNES-LE-GRAND	31	8,18	0,79	-0,83	-1,78	2346
SAINT-MARD-DE-VAUX	32	7,77	0,16	0,28	-2,67	288
CHASSEY-LE-CAMP	33	7,72	1,90	-3,61	-0,58	346
SEVREY	34	7,64	-2,22	2,22	-2,36	1251
RULLY	35	7,60	-1,43	1,39	-2,36	1589
SAINT-MARCEL	36	7,57	-1,75	1,67	-2,36	6222
MELLECEY	37	7,52	1,90	-1,94	-2,44	1344
DENNEVY	38	7,50	1,11	-1,39	-2,22	315
FONTAINES	39	7,48	0,00	-0,83	-1,69	2311
MERCUREY	40	7,37	-0,32	1,11	-3,42	1362
ALLEREY-SUR-SAONE	41	7,36	0,16	-1,11	-1,69	808
JAMBLES	42	6,39	2,22	-3,61	-2,22	508
SAINT-DESERT	43	6,37	0,00	-1,94	-1,69	909
FRAGNES-LA-LOYERE	44	6,24	-1,43	0,56	-2,89	1537
MARNAY	45	6,07	0,32	-2,78	-1,47	563
SAMPIGNY-LES-MARANGES	46	5,90	-0,63	-1,11	-2,36	153
SAINT-JEAN-DE-VAUX	47	5,71	0,00	-1,67	-2,62	420
VIREY-LE-GRAND	48	5,42	-1,11	-1,11	-2,36	1415
OSLON	49	4,59	-1,11	-1,94	-2,36	1271
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	50	4,28	-0,48	-3,33	-1,91	1587
SAINT-DENIS-DE-VAUX	51	4,02	-1,90	-1,94	-2,13	273

# PRIX DES COMMUNES

## Notation

Depuis 2013, selon la méthode de CANOL (Contribuables de Lyon)

### Méthodologie

Nous avons analysé les comptes des communes publiés chaque année sur le site gouvernemental de la DGCL depuis 2013 (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>) :

- calculés par habitant pour rendre les comparaisons pertinentes
- avec comparaison avec la moyenne de la strate des communes de même taille
- et comparaison avec l'inflation
- pour le budget principal seul

Ils ont le mérite de ne pas prêter à discussion, puisqu'ils sont officiels et établis de la même façon pour l'ensemble des communes de France. Ils sont toutefois légèrement incomplets, puisqu'ils ne tiennent compte que du budget principal des communes et laissent donc parfois de côté les budgets annexes des communes, tels que certaines activités culturelles, de loisirs ou économiques.

Nous avons retenu 3 familles de critères :

- **Dépenses de fonctionnement : 7 critères**
- **Dette et capacité d'investissement : 4 critères**
- **Fiscalité : 5 critères**

Quel que soit le nombre de critères qu'elle contient, chaque famille est dotée du même poids dans les résultats.

Nous avons utilisé un barème, où un bonus ou un malus est affecté pour chaque critère en fonction du positionnement de la commune par rapport à l'inflation ou à la moyenne de la strate.

**NB : Cette étude n'a pas pour objet de dresser un bilan complet de l'action municipale.** A chaque citoyen d'apprécier également le côté non chiffrable comme la qualité et la diversité des services, la pertinence des investissements, l'évolution du cadre de vie, qu'il perçoit chaque jour sur place...

### Calcul de la note à attribuer

Nous avons repris le barème de CANOL (Contribuables Lyonnais) ou chaque critère est noté de -2 à +2 suivant les cas.

Les notes obtenues pour chaque critère sont additionnées par famille et celles-ci sont affectées du même poids. On ajoute la moyenne 10 au total obtenu afin de permettre de situer chaque commune, comme sur une notation sur 20. Il est naturellement possible de discuter de la validité de chaque note attribuée, compte tenu des particularités de chaque commune, mais nous estimons que le nombre important de critères (16) et le poids similaire donné à chaque critère et à chaque famille permettent de compenser les particularismes constatés.

### Famille « dépenses »

Nous cherchons à savoir comment les dépenses de la commune ont évolué par rapport à l'inflation et comment elles se situent par rapport aux communes françaises de même taille (strate). Les critères sont :

- A – Croissance des dépenses de fonctionnement : elle détermine l'évolution des dépenses de l'année par rapport aux dépenses 2013 et la compare à l'inflation sur la période . Si elles ont cru de l'inflation plus ou moins 1%, on n'affecte ni bonus, ni pénalité. Une croissance supérieure est affectée d'une pénalité variant de -0,5 à -1,5 point. Une croissance inférieure est affectée d'un bonus variant de +0,5 à +1,5 point, selon barème joint.
- B – Comparaison des dépenses de fonctionnement avec celles de la strate : si les dépenses de fonctionnement sont inférieures de moins de 10% à la moyenne de la strate, il n'y a ni bonus, ni pénalité. Nous considérons en effet que ces moyennes sont bien trop fortes et que les municipalités dépensent trop ! Si le niveau de dépenses est supérieur à celui de la

strate, nous infligeons une pénalité de -0,5 à -1,5 point. S'il est inférieur de plus de 10% à la moyenne, nous octroyons un bonus de +0,5 à +1,5 point, selon barème joint

- C – Croissance des dépenses de personnel : idem A
- D – Comparaison des dépenses de personnel avec celles de la strate : idem B
- E – Ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement : nous comparons ce ratio pour la commune avec celui de la strate dont elle fait partie. Si le ratio de la commune diffère de moins d'1% en plus ou en moins de celui de la strate, nous n'affectons aucun point de pénalité ou de bonus. S'il est plus important, nous infligeons des pénalités car les charges de personnel obèrent alors la capacité de la commune à gérer ses finances. Si ce ratio est inférieur, nous accordons des points de bonus suivant le barème.
- F – Montant total de dépenses par rapport à la strate : après ajout des dépenses d'équipement aux dépenses de fonctionnement, nous comparons cette somme à celle effectuée pour la strate et appliquons le même barème que pour B.
- G – Croissance des subventions versées : même barème que A.

### **Famille « dette + capacité d'investissement »**

Nous cherchons à savoir si la commune a suffisamment de moyens financiers pour faire face aux investissements et si son niveau d'endettement est raisonnable. Les critères adoptés sont :

- H – Ratio EBF/recettes de fonctionnement comparé à celui de la strate : l'EBF (Excédent Brut de fonctionnement) étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors opérations financières et exceptionnelles, on compare ce ratio à celui de la strate. Si ce ratio est égal ou supérieur, on considère que la commune a une capacité d'investissements suffisante. S'il est inférieur, la commune est pénalisée, car elle a trop de dépenses et ne peut investir suffisamment.
- I – Ratio dépenses d'équipement / EBF : on regarde si la commune dépense plus en équipement que ses moyens (EBF) ne le lui permettent, au regard de ce que font les autres communes de la strate. Elle est pénalisée si elle dépense plus.
- J – Croissance de la dette : ni pénalité, ni bonus si la dette a varié de -5 à +5% par rapport à l'inflation. Pénalités si elle a augmenté plus et bonus si elle a diminué.
- K – Dette / EBF en années : c'est la capacité de la commune à rembourser sa dette. Si ce ratio est plus important que la moyenne de la strate, la commune est pénalisée, si le ratio est plus faible, donc meilleur, un bonus lui est attribué selon barème.

### **Famille « Fiscalité »**

Nous cherchons à savoir si la commune a augmenté ses taux de fiscalité directe, comment ses recettes fiscales, directes et indirectes se situent par rapport à l'inflation et à la moyenne des communes de même taille (strate). Les critères sont :

- L – Croissance du taux de la taxe d'habitation : la commune est pénalisée si elle a augmenté son taux pendant la période. Elle a un fort bonus si elle les a diminués.
- M – Croissance du taux de la taxe foncière : idem L.

- N – Niveau d'impôts locaux / strate : la commune est pénalisée quand les impôts locaux sont plus élevés que ceux de la strate et reçoit un bonus, s'ils sont inférieurs de plus de 10%, idem B.
- O – Croissance des impôts (directs + indirects) : pénalités si le revenu des impôts a augmenté, bonus s'il est resté stable ou a diminué.
- P – Le ratio d'augmentation du produit de la fiscalité directe par rapport au montant de la baisse des dotations de l'Etat : ce critère ne figurait pas en 2014. Nous l'avons ajouté afin de voir si la commune n'avait pas transgressé les consignes de l'Etat de ne pas compenser les baisses de dotations de l'Etat par une augmentation de la fiscalité.